

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Eurowings GmbH

*Parties défenderesses:* Klaus Rövenkamp, Christiane Rupp

**Question préjudicielle**

Existe-t-il également un droit à indemnisation au titre de l'article 7 du règlement <sup>(1)</sup> lorsqu'un passager n'a pas pu prendre, en raison d'un retard à l'arrivée relativement minime, un vol de correspondance direct et que cela a eu pour conséquence un retard de trois heures ou plus à la destination finale, mais que les deux vols étaient assurés par des transporteurs aériens différents et que la réservation a été confirmée par un organisateur de voyages qui a combiné les vols pour son client?

---

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91, JO L 46, p. 1.

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Hoge Raad der Nederlanden (Nederland) (Pays-Bas) le 9 novembre 2017 — SF/ Inspecteur van de Belastingdienst**

**(Affaire C-631/17)**

(2018/C 063/07)

*Langue de procédure: le néerlandais*

**Juridiction de renvoi**

Hoge Raad der Nederlanden (Nederland)

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* SF

*Partie défenderesse:* Inspecteur van de Belastingdienst

**Questions préjudicielles**

Quelle est la loi applicable au titre du règlement 883/2004 <sup>(1)</sup> dans l'hypothèse où l'intéressé (a) réside en Lettonie, (b) a la nationalité lettone, (c) travaille au service d'un employeur établi aux Pays-Bas, (d) exerce la profession de marin, (e) effectue son travail à bord d'un navire battant pavillon des Bahamas et (f) effectue cette activité en dehors du territoire de l'Union européenne?

---

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (JO 2004 L 166, p. 1).

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Rechtbank Den Haag, zittingsplaats Haarlem (Pays-Bas) le 14 novembre 2017 — E./Staatssecretaris van Veiligheid en Justitie**

**(Affaire C-635/17)**

(2018/C 063/08)

*Langue de procédure: le néerlandais*

**Juridiction de renvoi**

Rechtbank Den Haag, zittingsplaats Haarlem